

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

2020 - 70 PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DU BOIS CESBRON A ORVAULT

L'an deux mille vingt, le Jeudi 5 novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 21
Votants : 22

Délégués titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Délégués titulaires absents :

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (pouvoir donné à Mme GUILLEMIN)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick CORBEL, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Secrétaire de séance : M. Patrick BERTIN

Affichage le 5 novembre 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-2020-70-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-32 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son l'article 315-2 ;

Vu les statuts du SYDELA, et notamment ses articles 6-2 et 6-3 ;

Considérant qu'un projet d'autoconsommation collective a été mis en place, à l'initiative du SYDELA et avec la participation de Nantes Métropole et de la Commune d'Orvault, sur la zone du Bois Cesbron à Orvault,

Considérant que la loi impose que tout projet d'autoconsommation soit géré par une Personne Morale Organisatrice (PMO), ayant pour rôle de :

- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) pour définir les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD,
- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants

Considérant qu'une convention multipartite entre le SYDELA, Nantes Métropole et la commune d'Orvault est alors nécessaire, dans l'intérêt de :

- Formaliser l'accord de l'ensemble des participants relatif à Désigner le SYDELA comme personne morale organisatrice de l'opération
- Fixer les règles de fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective (ACC),
- Désigner l'entité ayant la qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO),
- Autoriser la Personne Morale Organisatrice (PMO) ainsi désignée à avoir communication des données de comptage des participants,
Définir la répartition des responsabilités entre la Personne Morale Organisatrice (PMO) et les participants s'agissant du fonctionnement de l'opération.

Considérant que chaque consommateur contribuera aux coûts des missions (logiciels et humains) portées par la Personne morale Organisatrice (PMO), au prorata de leurs puissances souscrites sur 50% desdits coûts.

Considérant que les coûts supportés ont été fixés à 735 € TTC de coût logiciel et 500 € TTC de coût humain.

Le Comité décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **D'autoriser le SYDELA à devenir la Personne Morale Organisatrice (PMO) du projet d'autoconsommation collective du Bois Cesbron.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention multipartite portant organisation du projet d'autoconsommation collective du Bois Cesbron, avec Nantes Métropole et la commune d'Orvault.**

Le Comité décide, à l'unanimité, à 21 voix, M. Dugabelle ne participant pas au vote afin d'éviter une éventuelle situation de prise illégale d'intérêts :

- **D'autoriser le Président à signer la Convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO).**

Le Président,

Raymond CHARBONNIER

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20201105-2020-70-
DE

Date de réception préfecture : 1-